RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : COLLE DE COULEUR À BASE D'EAU

Référence Morocolor :

3309CC240201 FLACON DE COLLE DE COULEUR 240ML JAUNE
3309CC240300 BOUTEILLE DE COLLE DE COULEUR 240ML ROUGE
3309CC240301 BOUTEILLE DE COLLE COLOREE 240ML MAGENTA
3309CC240400 BOUTEILLE DE COLLE DE COULEUR 240ML VIOLET
3309CC240501 BOUTEILLE DE COLLE DE COULEUR 240ML BLEU
3309CC240610 BOUTEILLE DE COLLE DE COULEUR 240ML VERT
3309CC240ASS COLLES COLORÉES CARTON ASSORTIES 240ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Colle à eau transparente de couleur pour usage artistique, ludique, scolaire et de loisir

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Morocolor Italia S.p.A.
Adresse : Via Bassa Prima n.224
35011 Campodarsego (Pd) Italie
Tel. : +39 049 9201190
Fax. : +39 049 9200167
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : info@morocolor.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente, contacter : Morocolor Italia S.p.A. - Tel. 0039 049 9201190 disponible du lundi au vendredi, meilleures heures : 8h30-17h30

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé dangereux selon les dispositions du règlement CLP 1272/2008/CE et ses modifications et ajustements ultérieurs. Le produit est classé comme un mélange de substances et de composants exemptés de la classification de risque pour la santé et l'environnement et protégé avec des conservateurs conformément à la norme EN71/7, Annexe B. Aucun des principes actifs conservateurs utilisés n'a dépassé les limites de seuil spécifié à l'annexe I, tableau 1.1, article 1.1.2.2.2 du règlement CLP 1272/2008 (y compris les notes correspondantes) ; Aucun des ingrédients actifs conservateurs utilisés ne dépasse les seuils définis à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du règlement 2020/878 / CE : le produit ne nécessite donc pas de fiche de données de sécurité conforme à l'art. 31 du règlement Reach (CE) 1907/2006. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est fournie dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage de danger conformément aux dispositions du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et des modifications et ajustements ultérieurs.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger n'est connu. Préparé conformément à la directive sur la sécurité des jouets (2009/48/CE) et aux normes de sécurité pour les jouets EN 71-1-2-3-9.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :

Non applicable

3.2 Mélange :

Préparation à base d'alcool polyvinylique en solution aqueuse colorée avec des pigments organiques. Préparation à base d'eau protégée avec des agents de conservation, comme indiqué à la section 11.1 ci-dessous ; la teneur en agents de conservation est inférieure aux seuils définis à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du règlement 2020/878/CE. Les substances / matières premières utilisées pour la formulation de cette préparation ont été enregistrées conformément à la réglementation REACh.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.

Inhalation : sur la base de la composition, la préparation ne contient pas / ne libère pas de vapeurs ou d'autres substances (Sous forme de gaz, d'aérosol, etc.). Capable de créer des effets potentiellement indésirables en cas d'inhalation.

Ingestion : La préparation ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé, à des concentrations supérieures aux seuils définis à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du Règlement 2020/878/CE, de manière à créer des effets néfastes en cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consultez un médecin et montrez-lui le contenant / l'étiquette du produit.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés.

Il n'y a aucun épisode connu d'atteinte à la santé attribuable au produit.

4.3 Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

En cas d'ingestion accidentelle par un enfant, il est conseillé de consulter un pédiatre ou le médecin conformément aux instructions, dans la section précédente 4.1.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction, mousse, jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le produit peut libérer des fumées irritantes. La décomposition thermique peut provoquer des vapeurs et des gaz irritants. Produits dangereux résultant de la décomposition : monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, dioxyde de carbone.

5.3 Recommandations pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

5.4 Informations complémentaires pour les pompiers

Fermez les conteneurs près de la source d'inflammation. Retirez les produits stockés près de la zone affectée par le feu.

Coordonner les mesures d'extinction dans les environs. Prévenir la contamination des eaux souterraines les rejets d'eau, de sol et d'eaux usées par l'eau utilisée pour les opérations d'extinction. Eau polluée provenant d'opérations d'extinction doivent être traités comme des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES A' PRENDE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Pour les petits déversements accidentels, ramassez le produit et nettoyez-le avec de l'eau et des détergents d'usage courant.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure de protection spéciale n'est requise pour les personnes. Porter un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel superflu. Éliminer toute source d'inflammation. Arrêtez le déversement du produit.

6.1.1 Informations pour ceux qui n'interviennent pas directement

En cas de libération accidentelle du produit, procédez à sa récupération et nettoyez la zone touchée avec de l'eau et des détergents couramment utilisés. Aucune mesure de précaution n'est requise pour les personnes. L'utilisation de dispositifs de protection spéciaux n'est pas nécessaire. Eloigner le personnel superflu qui ne participent pas aux opérations d'intervention. Aucune mesure préventive particulière n'est nécessaire pour éliminer ou exclure toutes les sources pouvant être à l'origine de l'inflammation d'un feu. Aucune mesure de précaution n'est requise pour le contrôle de la poussière et / ou pour assurer une ventilation adéquate de la zone touchée. Arrêtez le déversement du produit. En cas de rejet de quantités importantes de produit, consultez un expert afin de mettre en ouvre toute mesure d'urgence.

6.1.2 Informations pour le personnel impliqué dans les opérations

D'après les informations résultant de l'évaluation des risques, de la classification de la préparation et des composants, il n'est pas nécessaire d'utiliser un équipement de protection individuelle spécifique et / ou d'autres mesures préventives prises par le personnel affecté aux opérations d'intervention.

6.2 Précautions environnementales

Cette préparation ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'environnement conformément aux seuils définis à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du règlement (UE) n ° 2020/878/CE.Dans tous les cas, évitez la contamination des eaux souterraines, des cours d'eau et du sol avec des moyens ou des matériaux de confinement appropriés. En cas de libération accidentelle, enlever avec les moyens appropriés : pour les liquides : absorber avec de la terre, du sable sec, de la vermiculite ou tout autre matériau absorbant non combustible ; pour les solides : enlever avec des moyens mécaniques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et e nettoyage

Enlever avec des moyens mécaniques ou absorber ou couvrir avec de la terre, du sable sec, de la terre de diatomée ou un autre matériau

incombustible et transférer le tout dans un récipient spécial pour élimination ultérieure (déchet spécial non dangereux avec Code 080112, Déchets de peintures ou vernis).

6.4 Références à d'autres sections

Vérifier les mesures possibles dans les chapitres 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la Section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune précaution spéciale n'est recommandée. Il est recommandé de fermer les bouteilles / contenants après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail ; se laver les mains après utilisation, enlever les vêtements contaminés ou l'équipement de protection avant d'entrer dans les salles à manger ; respecter les consignes de sécurité (signalisation) apposées dans les zones de travail. Lors de l'utilisation du produit, observez les précautions normales d'emploi pour les jeux de dessin et les jouets conformes à la Directive 48/2009/CE et aux normes EN 71-1-2-3-9. Protégez les vêtements et les meubles pendant l'utilisation. Traitez les taches avec de l'eau chaude et du savon. Lavable de la peau et de la plupart des tissus.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage normales sans incompatibilités particulières. Plage de température recommandée pour le stockage : +5 <T> + 35 ° C. Conserver dans les contenants d'origine. Rangez les récipients fermés dans des pièces ventilées et sèches loin de la chaleur. Garder les conteneurs fermés après utilisation.

7.3 Utilisations finales spécifiques.

Préparation à base d'alcool polyvinylique en solution aqueuse et colorée avec des pigments organiques, marqué CE selon la directive 2009/48 CE sur la sécurité des jouets, , pour l'école, le jeu, les loisirs. Âge recommandé : 3+.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Cette préparation ne contient pas de substances dépassant les seuils définis à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du Règlement 2020/878/CE et caractérisées par des valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail établies de la Communauté Européenne ou d'autres organisations internationales (OSHA).

8.2 Contrôles de l'exposition

Aucune mesure de protection n'est requise pour le personnel. Dans ce cas, utilisez des vêtements de protection individuels et les équipements de protection individuelle appropriés, conformément aux pratiques d'hygiène de l'entreprise. Dans le cas d'une utilisation professionnelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Forme : liquide épais
Couleur : varié
Odeur : caractéristique
Point d'ébullition : na
Densité : 1,05 -1,1 g / ml
Viscosité : 110-120 dPas
Solubilité dans l'eau : miscible
pH : 4.5-5.0
Point d'allumage : n.a.

9.2 Autres informations

COV (Directive 2004/42/CE) : <10 g / litre (voir la section 15.1 pour plus d'informations).

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité.

Il n'y a pas de risque particulier de réaction dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Le produit peut être dilué avec de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter.

Aucun en particulier, suivez l'utilisation recommandée.

10.5 Matières incompatibles.

Le produit ne présente aucune incompatibilité significative, évitant dans tous les cas le contact avec des acides et des bases forts, ainsi qu'avec des substances oxydantes ou réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Dans le cas d'une utilisation normale et sous la forme dans laquelle le produit est présenté, il ne présente pas de risque pour la santé. Cette préparation est un mélange de substances non classées conformément à la Directive sur la Sécurité des Jouets 2009/48/CE et aux normes EN 71-1-2-3-9, conservées avec un agent de conservation de qualité cosmétique et conformément à l'Annexe. B de la Norme EN 71-7. Les agents conservateurs utilisés pour la conservation de cette préparation sont en outre conformes aux Réglementations suivantes :

- Directive Cosmétiques 1223/2009 / CE, Annexe V, "Liste des agents conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques" ;
- Règlement REACH 286/2011 / CE, tableau 3.4.6, substances sensibilisantes pour la peau et les voies respiratoires, "Limites de concentration pour l'explication des composants d'un mélange, y compris les notes relatives.
- Règlement REACH 605/2014 / CE, VI ATP, annexe III, classification de certaines substances CMR spécifiques ;
- Règlement sur les biocides BPR 528/2012 / CE, avec une référence particulière à l'article 5.1 a) "Exclusion des substances cancérogènes (CMR) dans les produits de consommation".

Les informations suivantes sont disponibles sur la base des informations issues de l'évaluation des risques et des données sur les substances individuelles :

11.2 Toxicité aiguë (orale) :

La préparation n'est pas classée nocive en cas d'ingestion, compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.3 Irritation cutanée :

La préparation n'est pas classée comme irritant pour la peau, compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.4 Irritation oculaire :

La préparation n'est pas classée comme un irritant pour les yeux, compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La préparation ne contient pas de substances classées comme "irritants pour les yeux" dans des quantités excédant les limites du seuil equi peut causer une irritation des yeux. Dans tous les cas, évitez le contact avec les yeux.

11.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune des substances et composants utilisés pour la formulation de cette préparation n'est classée comme sensibilisant de la peau et / ou des voies respiratoires. Pour la conservation de cette préparation, aucun ingrédient actif biocide classé sensibilisant n'est utilisé conformément au tableau 3.4.6 du Règlement 286/2011/CE.

11.6 Cancérogénicité :

Sur la base de l'évaluation des risques et des données sur les composants individuels, aucune des substances utilisées pour la formulation de cette préparation n'a d'effet cancérogène potentiel.

11.7 Mutagénicité :

Sur la base des informations résultant de l'évaluation des risques et des données relatives aux composants individuels, cette préparation ne contient pas de substances potentiellement mutagènes.

11.8 Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des informations résultant de l'évaluation des risques et des données relatives aux composants individuels, cette préparation ne contient pas de substances pouvant avoir des effets toxiques pour la reproduction.

11.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique/répétée) :

Sur la base des informations résultant de l'évaluation des risques et des données relatives aux composants individuels, cette préparation ne contient pas de substances présentant une toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition unique ou répétée.

11.10 Danger en cas d'aspiration :

Sur la base des informations résultant de l'évaluation des risques et des données relatives aux composants individuels, cette préparation ne contient pas de substances pouvant avoir des effets néfastes en cas d'aspiration. Ce produit est conforme à la Directive sur la Sécurité des Jouets 2009/48/CE et aux Normes EN 71, parties 1, 2,3 et 9.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité.
Cette préparation ne contient pas de substances dépassant les seuils indiqués à l'annexe II, partie A, article 3.2.2 du Règlement 2020/878/CE ; cette préparation n'a pas d'effet toxicologique néfaste sur l'environnement d'après la classification des composants et la composition du mélange.
12.2 Persistance et dégradabilité.
Le produit ne contient pas de substances classées persistantes ou ayant des effets néfastes spécifiques sur l'environnement.
12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Le produit ne contient pas de substances ayant des effets néfastes sur l'environnement en termes de potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol.
Le produit ne contient pas de substances ayant des effets néfastes sur l'environnement en termes de mobilité dans le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Le produit est exempt de substances classées PBT et vPvB.
12.6 Autres effets nèfastes
D'après les informations sur les composants individuels, aucun autre effet néfaste sur l'environnement lié à l'utilisation de la préparation ne devrait être prévu.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets :
Les résidus / déchets de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Code de classification des déchets : CED 08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11. Pour l'élimination des déchets industriels, contactez des sociétés spécialisées autorisées.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Marchandise non dangereuses pour le transport.
Marchandises non dangereuses, aucune restriction de transport
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN
14.1. Numéro ONU
Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable
14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Il n'existe pas de précautions particulières que devrait ou doit prendre ou connaître en relation avec le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux, et ce pour tous les modes de transport concernés.
14.6.1 Transport par voie terrestre
Non applicable
14.6.2 Transport maritime
Non applicable
14.6.3 Trasport aerien
Non applicable
14.6.4 Transport par voie fluviale
Non applicable
14.6.5 Transport ferroviarire
Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Normes et législation en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : aucun Substances de la liste candidate (article 59 REACH). Aucun Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucun Teneur en COV conformément à la Directive (UE) 2004/42 :

COV total : <10 g / l.

Teneur en COV conformément à l'ordonnance suisse du 12.11.1997 (mise à jour 01.03.2013)

Cette préparation ne contient pas de substances soumises à la taxation des COV valables en Suisse (Code produit 3213.1000, Annexe 2, mise à jour 01.01.2013).

Cette préparation ne contient pas de solvants et / ou substances à effets narcotiques classés H336 (peut provoquer somnolence ou vertiges).

15.1.1 Liste des règlements, directives et normes de référence :

- Règlement (UE) 1907/2006 REACh(et modifications ultérieures);
- Règlement (UE)1272/2008 REACh - Règlement CLP (et modifications ultérieures);
- Règlement (UE) 878/2020 REACh-(y compris les règlements 453/2010/CE et 830/2015/CE);
- Règlement (UE) 286/2011 REACh;
- Règlement (UE) 1480/2018 REACh;
- Directive (UE) 2009/48 sur la sécurité des jouets;
- Directive (UE) 2015/2116 modifiant l'annexe II, appendice C, de la directive (UE) 2009/48 concernant la sécurité des jouets en ce qui concerne la benzisothiazolinone;
- Directive (UE) 2015/2117 modifiant l'annexe II, appendice C, de la directive (UE) 2009/48 concernant la sécurité des jouets en ce qui concerne la chlorométhylisothiazolinone et la méthylisothiazolinone, individuellement ou en mélange avec un rapport de 3: 1;
- Directive (UE) 2017/774 modifiant l'annexe II, appendice C, de la directive (UE) 2009/48 relative à la sécurité des jouets en ce qui concerne le phénol ;
- Directive (UE) 2018/725 modifiant l'annexe II, partie III, point 13, de la directive (UE) 2009/48 concernant la sécurité des jouets, en ce qui concerne le chrome VI ;
- Directive (UE) 2017/738 du 27 mars 2017 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe II de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets, en ce qui concerne le plomb ;
- Directive (UE) 2019/1922 de la Commission du 18 novembre 2019 modifiant l'annexe II, partie III, point 13, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets, en ce qui concerne l'aluminium
- Règlement délégué (UE) 2020/217 de la Commission du 4 octobre 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et corrigeant ce règlement, avec une référence particulière au dioxyde de titane
- Directive (UE) 528/2012 sur les produits biocides ;
- Directive (UE) 1223/2009 sur les cosmétiques ;
- EN71-1 : 2014+A1 :2018 Sécurité des jouets - Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2 : 2011 + A1 : 2014 Sécurité des jouets - Partie 2 : inflammabilité ;
- EN 71-3 : 2019 : Sécurité des jouets - Partie 3 : Migration de certains éléments ;
- EN 71-7 + A2 : 2018 : Sécurité des jouets - Partie 7 : Peintures au doigt - Exigences et méthodes d'essai ;
- EN 71-9 : 2007 : Sécurité des jouets - Partie 9 : Composés chimiques organiques - exigences ;

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le produit est conforme à la Directive sur la sécurité des jouets (UE)2009/48 et aux normes de sécurité des jouets EN 71-1-2-3-9. Conformément aux exigences de la directive (UE) 2009/48, une évaluation préliminaire des risques a été réalisée pour la préparation. Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée conformément au règlement REACh ; l'évaluation de la sécurité chimique des différentes substances composant la préparation a été prise en considération pour la réalisation de l'évaluation des risques conformément à la Directive (UE) 2009/48.

15.3 Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : WGK = 1

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans la fiche sont extraites des fiches de données de sécurité des substances et des mélanges que nous utilisons en production et des informations dont nous disposons à la date de révision indiquée sur la fiche ainsi que de nos connaissances.

16.1 Ajout, suppression ou modification d'informations en raison de la révision de la fiche de données de sécurité :